

13 - Création d'un GIE partagé sedD - SPL Territoire 25

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Société Publique Locale Territoire 25 a été créée le 4 novembre 2011. Elle est venue compléter le dispositif des Entreprises Publiques Locales à disposition de la Ville de Besançon, en offrant à ses actionnaires exclusivement composés de collectivités locales, la faculté de fonctionner et de contractualiser «in house», sous réserve d'un contrôle analogue avéré.

La SPL Territoire 25 s'appuie aujourd'hui sur la sedD, Société d'équipement du Département du Doubs, dont la Ville est également actionnaire.

La coexistence sous un même contrôle public de plusieurs Entreprises Publiques Locales conduit à la constitution d'un véritable «groupe d'EPL», et génère une réflexion naturelle vers la mise en commun de moyens et services nécessaires à leur fonctionnement. Dans ce cadre, la sedD et la SPL ont entamé en 2012 une réflexion sur la mutualisation de moyens au sein d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) à créer.

Les conseils d'administration du 11 octobre 2013 de la SPL Territoire 25 et de la sedD ont ainsi abouti à une proposition qu'ils soumettent aux assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Le Groupement d'Intérêt Economique est une structure juridique très souple. Il est doté de la personnalité morale et de la pleine capacité juridique à compter de sa date d'immatriculation. Il ne nécessite pas la constitution d'un capital social. Il permet à ses membres de mettre des moyens en commun, tout en leur conservant leur indépendance juridique. Son financement est assuré par l'abondement des membres au travers de clés de répartition à définir au cas par cas.

Le GIE dont la création est proposée par la SPL Territoire 25 et par la sedD, aura vocation à porter et à partager entre les deux structures la Direction et les services fonctionnels. Le GIE sera financé par un partage des coûts à l'euro-l'euro de l'ensemble de ses charges auprès de ses membres. Toute décision importante remontera à l'échelon des conseils d'administration des membres.

Il est proposé que le mode de gouvernance du GIE s'exerce à trois niveaux :

- un représentant de chaque membre (un élu du conseil d'administration)
- deux contrôleurs de gestion issus des sociétés membres
- un administrateur gérant qui pourrait être assuré par le Directeur Général Délégué commun aux deux EPL.

Pour ce qui concerne la sedD, M. Jean-Louis FOUSSERET, représentant la Ville au conseil d'administration de la sedD, a été proposé pour représenter la sedD au sein du GIE.

Pour ce qui concerne la SPL Territoire 25, M. Vincent FUSTER, élu représentant le Conseil Général du Doubs au conseil d'administration de la SPL, a été proposé comme représentant la SPL au sein du GIE.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création d'un Groupement d'Intérêt Economique qui mettra en commun des personnels et des moyens entre la SPL Territoire 25 et la sedD.

«M. Philippe GONON : En ce qui concerne la formule utilisée dans le document, le contrat «in house», j'aurais aimé savoir quelles étaient les dispositions pratiques et concrètes que vous allez mettre en place pour assurer un véritable contrôle sur ces sociétés publiques locales et Territoire 25 en particulier étant donné que leur régime dérogatoire parce que c'est quasiment un régime de droit privé qui s'applique à ces sociétés laisse envisager des millions d'euros de travaux et donc des millions d'euros d'emprunts qui vont transiter dans les comptes de ces sociétés mais que nous ne verrons pas forcément

passer. Quels sont donc très pratiquement les contrôles que nous allons pouvoir, nous, exercer en tant que conseils et donc actionnaires de cette SPL ? Au travers des dispositifs des procédures que vous allez mettre en place nous pourrions assurer quand même un minimum de contrôle sur des montants qui je pense vont s'avérer très rapidement assez colossaux.

M. LE MAIRE : Alors Monsieur GONON, on ne va pas assurer un minimum de contrôle, on va assurer un maximum de contrôle puisque vous le savez certainement, la Ville a un droit de contrôle permanent sur ces opérations ainsi que la Chambre Régionale des Comptes. Donc tout cela sera contrôlé. Je crois même que vous faites partie du Conseil d'Administration de la SAIEMB Logement, en tout cas il y aura un droit de contrôle permanent. Notre contrôle de gestion, nos services financiers le contrôleront en permanence ainsi que la Cour Régionale des Comptes puisqu'effectivement les sommes sont importantes.

Mme Martine JEANNIN : Monsieur le Maire, merci. On commence c'est vrai à s'y perdre avec toutes ces structures en poupées gigognes, on a connu la sedD, on a connu la SPL et maintenant on apprend qu'il y a un GIE, il faut être sacrément expert pour comprendre et tous ces montages de structures ne sont pas simples à suivre mais effectivement si la mutualisation des moyens permet de faire des économies, soit. Mais pour revenir à ce que disait M. GONON, c'est vrai que comment vérifier, comment contrôler. Mais en fait vous avez répondu tout à l'heure puisque c'est vous qui êtes dans tous les Conseils d'Administration, vous pourrez faire les contrôles qui seront obligatoires.

M. LE MAIRE : Ma chère Madame JEANNIN, j'y suis mais je n'y suis pas seul, simplement quand on parle de...

Mme Martine JEANNIN : ...oui mais on compte sur vous !

M. LE MAIRE : Mais vous pouvez ! Je crois que par rapport à cela j'ai une assez bonne réputation de «radinerie» et d'efficacité mais je l'assume, d'efficacité économique, vous avez raison de souligner qu'il s'agit de poupées gigogne. C'est-à-dire qu'on ne crée pas des structures à chaque fois pour éviter l'empilement des structures, l'empilement des personnels donc l'empilement des frais, ce sont des structures qui sont adossées à la Société d'Equipement du Doubs qui est contrôlée par le Doubs, bien sûr, l'Agglomération, la Ville de Besançon mais qui est aussi contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations qui est un grand banquier public et dans lequel figurent également le Crédit Agricole pour certaines et la Caisse d'Epargne de Franche-Comté. Le comité technique est fait par des banquiers, ce sont eux qui contrôlent tout cela et dont le Président est Vincent FUSTER et nous ne prenons aucune décision sans l'avis du comité technique, sans que le comité des banquiers ne se soit réuni. Nous avons reçu le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations la semaine dernière et on a pu évoquer tous ces sujets-là, donc j'insiste là-dessus parce que tout cela s'est mutualisé, c'est pour éviter justement l'éparpillement. La sedD est dirigée, vous le savez, par Bernard BLETTON, c'est lui aussi qui dirige Aktya et cette SPL est elle aussi adossée à la sedD pour éviter 3 locaux, 3 directeurs généraux, 3 services comptables, 3 services de paye, etc. Donc c'est là un bon exemple de mutualisation, vous avez raison de le souligner.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter cette proposition de création d'un GIE.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.